

**Compte rendu du Conseil**  
**Municipal**  
**du 23 Février 2015**

**Présents** : Ph. Agulhon, A. Delarbre, P. Lieuvre, E. Grux, M. Doyen, J-F. Saussay, S. Charpigny, D. Boulaie, C. Boursain, D. Vienne.

**Excusés** : A. Oumghar, S. Gabriel, M-N. Jourdin, Ph. Jacquet, G. Leroux.

Mr le Maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Mr Agulhon fait savoir qu'il a procuration pour Ahmed Oumghar, Erwan Grux pour Marie-Noëlle Jourdin, Pascal Lieuvre pour Philippe Jacquet, Alain Delarbre pour Gilbert Leroux et Sylvie Chapigny pour Sandrine Gabriel.

**Secrétaire de séance** : Sylvie Charpigny

\*\*\*\*\*

La séance débute par la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2014.

\*\*\*\*\*

**1 - Délibération relative à la participation de la commune aux bons de naissance de la caisse d'épargne.**

- Participation actuelle de 8,00 €,
- Porter la participation à 15,00 €.

Le choix de 15,00 € est retenu.

**Votants : 15   Pour : 14   abstention : 1   contre : 0**

**2 - Régime Indemnitare relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour le grade d'agent social 1<sup>ère</sup> classe.**

**Votants : 15   Pour : 14   abstention : 1   contre : 0**

## Régime Indemnitare d'exercice des Missions de Préfecture ► IEMP

Conformément à l'institution de l'IEMP, par la délibération n° 2013/50 du 18 septembre 2013, (à la demande du contrôle de légalité) pour les agents relevant du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

### **3 - Recensement de la population en 2015,** **- Rémunération agent coordonnateur et agents recenseurs**

- L'agent coordonnateur a une indemnité forfaitaire de 500,00€
- Les agents recenseurs ont 1,08€ par bulletin (bulletins de logement et individuels confondus).

### **4 – Mise à disposition gratuite du centre d'incendie et de secours au bénéfice de S.D.I.S. 41**

<b><u>Votants</u> : 15</b> <b>Pour</b> 15 <b><u>abstention</u></b> : 0 <b><u>contre</u></b> : 0
---

### **5 – Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et des associations aux entreprises et comités d'entreprises.**

- de 01 personne à 50 personnes    ► 120,00 €
- de 51 personnes à 100 personnes ► 180,00 €
- plus de 100 personnes                ► 245,00 €

<b><u>Votants</u> : 15</b> <b><u>Pour</u></b> : 15 <b><u>abstention</u></b> : 0 <b><u>contre</u></b> : 0
--

### **6 – Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Sologne des étangs.**

Dans la plupart des communes de notre Communauté de communes, les dispositions des lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours.

La commune de Millançay, lors de son conseil municipal du 22 décembre 2014 à pris la décision d'engager la révision général du POS en PLU.

L'engagement d'un PLUi suppose que la Communauté de communes en acquière la compétence. Le transfert automatique de la compétence PLUI est fixé au 27 mars 2017 par les dispositions de la loi ALUR. Avant cette date, le transfert de compétence peut être volontaire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Ce transfert volontaire est intéressant, dans la mesure où l'élaboration du PLUi demande entre trois et cinq ans à compter du démarrage réel de la phase étude, donc bien au-delà de la date du 27 mars 2017 où le transfert de compétence est obligatoire. Par ailleurs, l'élaboration d'un PLUi est moins coûteuse que la somme des PLU communaux qui le constituent.

Lors du conseil communautaire du 30 janvier 2015, il a été décidé de transférer la compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs pour élaborer le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A noter que les maires restent compétents en matière de délivrance des autorisations d'utilisation du sol, telle qu'énoncée à l'article L 422.1 du code de l'urbanisme.

**Il est demandé au Conseil municipal de Millançay de valider le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes pour débiter l'élaboration du PLUi**

<b><u>Votants</u> : 15</b> <b><u>Pour</u> : 15</b> <b><u>abstention</u> : 0</b> <b><u>contre</u>: 0</b>
---

**7 – Autorisation du Conseil Municipal au Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Base des enveloppes. Financières :

- **Budget eau et assainissement**      ► 28 000 €
- **Budget principal de commune**      ► 40 000 €

<b><u>Votants</u> : 15</b> <b><u>Pour</u> : 15</b> <b><u>abstention</u> : 0</b> <b><u>contre</u>: 0</b>
---

**8 – Réfection de la clôture pour le château d'eau**

Décision ajournée

## **9 – Participation financière au Comice Agricole, organisé par la Communauté de Communes, les 27 et 28 juin 2015**

Il faut compter 1,00 € par habitant.

La participation de Millançay sera donc de 750,00 € environ.

<b><u>Votants</u> : 15</b>	<b><u>Pour</u> : 15</b>	<b><u>abstention</u> : 0</b>	<b><u>contre</u> : 0</b>
----------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

## **10 – Acquisition d'un radar pédagogique**

## **11 – Acquisition de 2 panneaux d'information électrique**

Monsieur le Maire adjoint, en charge des travaux et de l'urbanisme, présente l'état d'avancement de l'étude portant sur l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Le Maire propose de poursuivre les études des détails, mais d'engager, dès à présent, le dossier de demande de subvention en vue de l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- ▶ d'ajourner sa décision d'acquisition mais de poursuivre l'étude de détails,
- ▶ d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention.

Le Maire propose de poursuivre les études concernant l'Acquisition de 2 panneaux d'information électrique

## **12 - Acquisition d'un tracteur équipé d'un broyeur d'accotement**

## **13 – Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée**

Appel d'offres acquisition tracteur et tondeuse autoportée

## **Dépouillement des offres**

Note de présentation

### **1 – Contexte**

Le conseil municipal a décidé en décembre 2014 d'acquérir un tracteur agricole et une tondeuse auto portée.

### **1.2 - Objet de l'appel d'offres**

L'appel d'offres, comprend deux lots distincts:

1.2.1 - lot 1 tracteur agricole :

1.2.2 - lot 2 porte sur la tondeuse autoportée :

### 1.3 - Procédure d'adjudication :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

### 1.4 – Date de livraison

La livraison du matériel est prévue le 15 avril 2015.

### 1.5 – Caractéristiques des équipements

#### 1.4.1 - Les caractéristiques du tracteur de type agricole

- Motorisation : Gas-oil
- Puissance : de 40 Cv minimum
- Kit hydraulique à 2 distributeurs DE
- Prise de force arrière hydraulique indépendante, attache 3 points
- Direction hydrostatique
- Boite hydrostatique
- Freins à disques humides
- Attache /détache rapide chargeur frontal
- Sans cabine
- Masse avant mini : 7 x 25 kg
- Roues industrielles
- Rampe tri flash
- 2 gyrophares

#### 1.4.2 – Les équipements complémentaires

- Broyeur d'accotement largeur 1.60m, utilisable en pente de fossés et à la verticale.

#### 1.4.3 – Caractéristiques de la tondeuse

- Coupe de 1.10m
- Puissance de 14 CV environ
- Motorisation gas-oil
- Bac de ramassage 350 litres mini
- Transmission hydrostatique

## 2 - Appel d'offres

Le cahier des charges est lancé le 29 janvier 2015, sur la plate-forme e-marchéspublics.com  
La remise des plis est fixée au 17 février avant 12h00

### 2.2.1 - Ouverture des plis et contenus des offres

4 offres sont reçues le 17 février 2015 à 12h00.  
Les plis sont ouverts par la commission d'appel d'offres le 18 février 2015 à 11h00.  
Voir tableau d'ouverture des plis joint en annexe

Malgré quelques pièces manquantes et sous réserve de l'analyse technico économique les 4

offres sont jugées recevables.

### 3- Analyse des offres :

Seule l'entreprise Chesneau propose une offre pour la tondeuse autoportée.

#### Offre 1 :

SARL SAVAGRI propose :

- ◆ **Un tracteur Lamborghini**,  
moteur Perkins, de Type plaisance de 43CV  
Montant HT **18 800 € HT**  
avec une option d'un garde boue fixe pour un montant de **290 € HT**.

- ◆ **Un broyeur d'accotement de marque Berti**  
type TA/LI 160  
pour un montant de **4 992 € HT**,  
avec une option un jeu de patin anti-usure (vivement recommandé)  
pour un montant de **160 € HT**

Délai de garantie non précisé.

Pour l'ensemble tracteur + broyeur la société SAVAGRI offre la possibilité d'un règlement en 12 trimestres, dont les conditions et taux sont à définir avec le partenaire bancaire.

Cette société ne propose pas de prix pour une tondeuse autoportée

L'Acte d'engagement est rempli mais l'offre ne comprend pas de DC1, de DC2, ni de coordonnées bancaires

#### Offre 2

– SARL Lacaille propose :

- ◆ **Un tracteur de marque Kioti**  
de type NX4510 de 45CV  
pour un montant de **21 100 € HT**.

Délai de garantie garantie 4 ans

- ◆ **Un broyeur d'accotement de marque SEPPI**  
de type SMWA de 1,55m de large pour un montant de **6 600 € HT**,

Délai de garantie 2 ans.

Pour l'ensemble tracteur + broyeur la société SARL Lacaille demande un règlement par mandat administratif et n'offre pas la possibilité d'un règlement en 12 trimestres.

Cette société ne propose pas de prix pour une tondeuse autoportée

L'Acte d'engagement est rempli, l'offre comprend le DC1, le DC2, et un RIB.

### Offre 3

- CHESNEAU SGC propose :

- ◆ **Un tracteur de marque KUBOTA**,  
de type L4100HDW de 41,6CV  
pour un montant de 19 500 € HT.

Délai de garantie 2 ans

- ◆ **Un broyeur d'accotement de marque KUBOTA ELKEcross**  
1600, de 1,60 m de large  
pour un montant de 4 800 € HT,

Délai de garantie 2 ans.

Pour l'ensemble tracteur + broyeur la société CHESNEAU SGC propose la possibilité d'un règlement en 12 trimestres, au taux TEG annuel de 0,00484 %.

L'offre comprend un préavis d'accord de financement établi avec la BNP PARIBAS.

Soit une échéance trimestrielle de 2 025,16 € HT.

- ◆ **Une tondeuse autoportée KUBOTA**

de type GR 1600, de 13,5 CV et une largeur de coupe 1,07 m,  
pour un montant de 5 700 € HT.

Pour l'ensemble la tondeuse autoportée la société CHESNEAU SGC propose la possibilité d'un règlement en 12 trimestres, au taux TEG annuel de 0,00484 %.

L'offre comprend un préavis d'accord de financement établi avec la BNP PARIBAS.

Soit une échéance trimestrielle de 475,04 € HT.

L'Acte d'engagement est rempli, l'offre comprend le DC1, le DC2, et un RIB.

**NOTA** : Informé de l'intention de passer une commande pour l'ensemble du matériel des lots N°1 et N°2, la société CHESNEAU SGC annonce une remise exceptionnelle sur l'ensemble tracteur+broyeur, le montant total de l'offre est ramenée à 28 800 € HT

### Offre 4

– la société Cellier propose :

- ◆ **Un tracteur agricole SAME**  
type ARGON3 de 65CV  
pour un montant de 24 000 € HT.

- ◆ **Un broyeur de marque VIGOLO**  
de type SG 1,60m  
pour un montant de 6 700 € HT

- ◆ **Un broyeur de marque ?**  
type TSAL 2M  
pour un montant de 4 700€ HT.

Cette société ne propose pas de prix pour une tondeuse autoportée

L'Acte d'engagement n'est pas renvoyé accepté, l'offre ne comprend pas le DC1, le DC2, pas de RIB.

#### 4 - Conclusions

Propose de retenir la proposition de la société CHESNEAU SGC pour la fourniture d'un ensemble tracteur + broyeur de marque Kubota et d'une tondeuse autoportée pour un montant total de 28 800 € HT.

L'acquisition de ce matériel sera réglée en 12 trimestres, au taux TEG annuel de 0,00484 %. Conformément à l'accord de financement établi avec la BNP PARIBAS.

#### Annexe

##### Grille d'analyse valorisée

critères	SAVAGRI	Lacaille	CHESNEAU	CELLIE R
Prix (40)	40	30	35	25
Conditions de paiement (20)	10	0	20	0
Valeur technique du véhicule (30)	20	20	30	30
Délai de livraison (10)	10	10	10	10
Total des points	80	60	95	65

#### 14 – Travaux de ravalement de la façade de l'école maternelle donnant sur la cours.

- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux  
► (DETR = Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux) relative au ravalement de façade de l'école maternelle.

Monsieur le Maire adjoint présente à l'assemblée le projet de ravalement de façades de l'école maternelle au titre de la **Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux 2015**.

Le récapitulatif des estimations financières relative à cet aménagement s'élève à 16 165,20 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Entérine l'estimation financière s'élevant à la somme de : 16 165,20€ HT,
- Précise que le financement de la dépense pourrait s'effectuer de la façon suivante :

◆ Subvention DETR (35 % du montant HT)	► 16 165,20 € X 35 %	= 5 657,82 € HT
◆ Subvention DS 2015	►	6 800,00 € HT
◆ Autofinancement	►	3 707,38 € HT

Votants : 15    Pour : 15    abstention : 0    contre : 0



## **15 - DETR relatives travaux de ravalement de la mairie et des façades de l'école maternelle (hors façade sur cour).**

- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux  
▶ (DETR = Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux) relative au ravalement de façade de la mairie.

Monsieur le Maire adjoint présente à l'assemblée le projet de ravalement de façades de la mairie au titre de la **Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux 2015**.

Le récapitulatif des estimations financières relative à cet aménagement s'élève à 64 714,43 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Entérine l'estimation financière s'élevant à la somme de : 64 714,43 € HT,
- Précise que le financement de la dépense pourrait s'effectuer de la façon suivante :

◆ Subvention DETR (40 % du montant HT)	▶ 64 714,43	X 40 %	= 25 885,00 € HT
◆ Subvention DS 2015	▶		= 10 200,00 € HT
◆ Autofinancement	▶		= 28 629,43 € HT

<b><u>Votants</u> : 15    <u>Pour</u> : 15        <u>abstention</u> : 0        <u>contre</u>: 0</b>
---

## **16 – Le « Marais Mahaut »**

- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relativeaux travaux d'Aménagement du carrefour dit du « Marais Mahaut ».

Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme expose aux membres du Conseil la situation carrefour sis au lieu dit du « Marais Mahaut », commune de Millançay, à l'intersection de la D 60 et de la voie communale N°3.

Il précise que ce carrefour est situé sur le parcours utilisé par le conducteur de l'autocar en charge de transporter les enfants entre les communes de Loreux, Villeherviers et Millançay.

Compte tenu du gabarit de l'autocar le conducteur doit de déporter sur la gauche de la chaussée pour emprunter la Voie Communale N°3.

Suite à une visite sur place, avec les représentants de la Division Routes Sud du Conseil Général, il a été procédé à une étude visant à réduire ce risque.

La solution proposée consiste à aménager la bordure de la chaussée avec la réalisation d'un terrassement en béton strié.

Monsieur le Maire adjoint propose de réaliser des travaux en vu de sécuriser la circulation routière.

Pour se faire, il propose de retenir le devis de l'entreprise CLEMENT TP de Sologne pour un montant de 2 055,00 HT, et de constituer un dossier en vu d'une demande de subvention auprès du Conseil Général (subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23h20.

\*\*\*\*\*